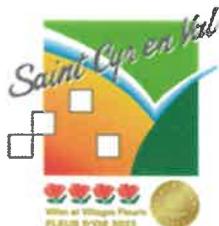


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 58 - 2025

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 1ER JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 4
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

26 juin 2025

Aujourd'hui, mardi 1er juillet 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (16) : M. MICHAUT, M. VASELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. GIRBE.

Étaient absents (4) : M. PINTO, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir (3) : M. MARSEILLE à M. TOUSSAINT, M. BERTHIER à Mme SOREAU, M. DELPLANQUE à M. GIRBE.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ZAC DE LA CROIX-DES-VALLEES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre d'un projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), le concessionnaire communique au concédant, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Territoriale (CRACL) retraçant les opérations financières engagées.

En mars 2025, le CRACL 2024 de la ZAC de la Croix-des-Vallées a été présenté en assemblée délibérante.

En avril 2025, le Conseil municipal a décidé de retirer la délibération relative à l'approbation du CRACL de l'année 2024, afin de réétudier certains éléments financiers inscrits.

La collectivité, en attente de pièces complémentaires, propose à ce stade de ne pas acter le CRACL de l'année 2024.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la délibération n°20-2025 du 10 mars 2025 approuvant le Compte Rendu d'Annuel à la Collectivité Locale pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 27-2025 du 14 avril 2025 retirant la délibération n°20-2025 du

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **DE NE PAS ACTER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Mme NICOULAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*